

(V7)

DISCOURS de Monsieur Jean-Marie BENEY
Procureur général près la Cour d'appel de Montpellier
Audience solennelle de rentrée
Le 30 janvier 2026

Seul le prononcé fait foi

Monsieur le Premier Président,
Mesdames et Messieurs les magistrats de la Cour,
Madame la directrice du greffe de la Cour,
Mesdames, Messieurs,

Le code de l'organisation judiciaire dispose que chaque juridiction doit en début d'année durant la première quinzaine du mois de janvier, par interprétation libre nous avons lu avant la fin du mois de janvier – présenter un exposé de son activité au cours de l'année écoulée. Les perspectives pour l'année à venir peuvent y être adjointes.

Le 30 janvier 2026, nous sommes donc presque dans les délais réglementaires!

Je m'associe avec chaleur aux salutations et remerciements que vous venez d'exprimer, Monsieur le premier président, à l'endroit des nombreuses personnalités qui nous font l'honneur – et pour dire vrai pour beaucoup d'entre elles l'amitié – d'assister à cette audience solennelle.

J'adresse à chacune et chacun d'entre vous mes vœux les plus sincères pour les 11 mois à venir qui nous conduiront à une vitesse fulgurante à la fin de cette année 2026.

L'année 2025 fut une année très active, le document qui vous est remis s'agissant de la cour d'appel – Juridiction - en atteste.

Il demeure que malgré les efforts des magistrats et greffiers, les stocks de procédures en attente de jugement demeurent dans plusieurs domaines, et singulièrement en matière pénale, préoccupants.

Les chambres des appels correctionnels et d'application des peines présentent des « taux de couverture » avoisinant les 120% ; malgré ce taux très élevé les stocks peinent à diminuer et demeurent importants avoisinant les 2000 procédures en matière correctionnelle.

Je n'oublie jamais que derrière ce chiffre de procédures il y 1, 2, X victimes dans chaque dossier et 1 ou plusieurs mis en cause qui sont en attente de la décision.

L'humain doit toujours rester notre préoccupation essentielle, une sorte « d'étoile polaire judiciaire ».

En matière correctionnelle, la mise en place réelle en 2025 de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité à hauteur de cour, offre des perspectives encourageantes.

Chaque acteur, à la place qui est la sienne, doit s'en emparer encore plus, pour avancer sur le chemin de la justice pénale négociée, gage de confiance, car mieux comprise, et de prévention de la récidive par une peine adaptée au plus près des intérêts de la garantie de l'ordre public et des parties prenantes du procès pénal.

Ce développement de la CRPC pourtant si combattue par certains à son apparition en 2004, a pris une part importante (près de 20% dans les modes de poursuites au niveau national et dans ce ressort), est une excellente nouvelle.

Elle pourrait ouvrir la voie à des évolutions raisonnables en matière criminelle.

L'évolution des stocks en matière criminelle s'avère en effet préoccupante ; malgré une augmentation de 35% des affaires terminées en 2025 le stock avoisine désormais les 200 procédures, en augmentation de 5% annuel s'agissant de notre ressort.

Alors que faire ?

En mars 2025, une mission d'urgence relative à l'audencement criminel et correctionnel mise en place en novembre 2024 par le Garde des Sceaux, composée de magistrats du siège et du ministère public, d'un avocat, appuyée par l'inspection générale de la Justice a rendu un rapport de 53 pages et 3 annexes présentant 43 recommandations.

Je vous rassure malgré leur intérêt, je ne vais pas les énumérer une à une ce matin.

J'aurais l'occasion de revenir en février prochain, à la faculté de droit, sur le sujet, grâce aux conférences que vous avez bien voulu, Monsieur le doyen, Monsieur le directeur de l'institut d'études judiciaires m'inviter à prononcer dans la magnifique enceinte de l'Université, lieu de réflexion et de recherche appliquée par excellence.

Soyez-en ici publiquement remerciés.

Permettez-moi de me livrer devant vous à une petite synthèse personnelle – à l'aune de près de 40 années de réquisitions devant les juridictions criminelles françaises et de reprendre ou formuler quelques modestes propositions – synthèse, disais-je !

Il convient en effet de parvenir d'abord à la rationalisation des temps d'audience par un exercice de synthèse qui n'en dégrade ni la complétude, ni la qualité mais au contraire lui restitue toutes ses valeurs.

Une profonde réflexion doit par ailleurs intervenir sur les modalités d'instruction et de jugement des affaires criminelles, peut-être en s'inspirant des pratiques de nos voisins européens, en les évaluant objectivement et en s'éloignant des « totems » lequels, à terme ne pourront finir que par voler en éclats sous l'influence de la force du courant et du défaut d'anticipation.

Quelques éléments :

- Modernisation des procédures (certaines formalités procédurales ayant été conservées du code d'instruction criminelle de 1810).
- Mise en cohérence (par exemple, entre le principe de l'oralité des débats et la possibilité d'emporter le dossier en délibéré s'agissant de la cour criminelle)
- Extension des compétences de la cour criminelle départementale aux accusés en état de récidive légale (recommandation 9 du rapport que je viens d'évoquer).

- Modification des compositions des juridictions de jugement y compris par l'arrivée d'assesseurs citoyens (à l'exemple de l'Allemagne)
- Définition d'une véritable doctrine d'emploi des magistrats honoraires juridictionnels, des magistrats à titre temporaire et des avocats honoraires – apports indispensables en termes de disponibilité, d'expérience et d'approches diversifiées.
- Création de pôles d'intervention judiciaire (PIJ) composés de magistrats de carrière en exercice, d'honoraires (siège et ministère public), de greffiers y compris réservistes qui pourraient intervenir, sous la réserve de quelques ajustements statutaires, à l'instar des brigades de renfort pour les outre-mer, au bénéfice des cours d'appel les plus en difficultés ou susceptibles de s'y trouver dans un proche avenir, pour le jugement des procédures criminelles et/ou correctionnelles complexes.

Cependant l'offre de jugement ne peut éternellement reposer sur une allocation supplémentaire de ressources humaines et matérielles, ce qui conduit nécessairement, j'allais dire mécaniquement à la :

- Mise en place d'une procédure de reconnaissance de culpabilité adaptée à la matière criminelle.
- Et même si cela peut paraître disruptif, à la création d'un circuit court, car la procédure d'instruction préalable obligatoire, telle que nous la connaissons aujourd'hui n'est pas toujours source de plus-value, ni gage de célérité.

Les deux approches peuvent d'ailleurs être combinées.

L'état des ressources humaines, greffe et magistrats est dans nos organisations, bien sûr déterminant.

S'agissant des magistrats du ministère public de ce ressort, la circulaire de localisation des emplois 2025 a porté l'effectif de 72 à 75 magistrats, ce qui constitue une bonne nouvelle dont il convient de se réjouir d'autant que la montée en puissance devrait se poursuivre en 2026.

Une fois dissipées les incertitudes, notamment budgétaires, une gestion efficace et efficiente est en effet indispensable pour ne pas affaiblir l'institution judiciaire et de son ministère public. Il s'agit en effet de garantir l'existence d'un Etat de Droit concret de préférence à l'évocation des concepts d'un Etat de Droit abstrait qui risquerait de devenir proclamatoire.

L'institution judiciaire constitue une pièce essentielle de l'organisation d'une société dans laquelle le droit prédomine et régule.

N'en déplaise d'ailleurs à quelques commentateurs, soit disant avisés, qui répandent ici et là quelques fadasies, pensant avoir des vues d'autant plus neuves sur l'institution judiciaire et ceux qui le servent, que pour la plupart ils n'ont jamais « mis les pieds » dans une juridiction. []

Les discours au final d'une grande pauvreté, qui attaquant l'institution judiciaire, attaquent la République, favorisent le délitement des valeurs et porte atteinte à la cohérence de la Nation.

L'Etat de Droit appliqué, a toujours été pour moi la Référence essentielle au cours des bientôt 46 années passées à son service dont près de 40 ans au ministère public.

Ministère public qui n'a pas connu d'évolution marquante de son statut depuis mes débuts lointains.

Ce ne sont ni les idées, ni les initiatives qui ont manqué mais l'absence de volonté politique aboutie.

Certains sont parfois allés loin : procureur général de la Nation, proposition de nomination des procureurs généraux et des procureurs par le Conseil Supérieur de la Magistrature, suppression de l'autorité hiérarchique au sein du ministère public...

Tout n'est certainement pas à retenir car dans ce domaine, comme dans tant d'autres il faut se montrer concret, raisonnable et mesuré.

Les textes adoptés en termes conformes par l'Assemblée Nationale et le Sénat sont d'ailleurs assez loin d'un « grand soir » pour le parquet mais ils garantissent le renforcement de l'ossature institutionnelle du ministère public par l'avis conforme sur les propositions de nomination (ce qui d'ailleurs ne ferait que traduire dans la loi, une pratique constante depuis 2010 sur les avis simples) et l'alignement du régime disciplinaire des procureurs sur celui des juges.

Des prises de position politiques récentes permettent d'espérer « l'alignement des planètes » - un vœu de plus pour 2026.

Le procureur général est garant de l'application de la politique pénale, c'est-à-dire des objectifs et organisations qui tendent à appliquer la loi pénale.

Il précise et le cas échéant, il adapte à cette fin les priorités définies par le gouvernement au contexte propre du ressort.

Force est d'ailleurs de reconnaître que notre ressort connaît des priorités d'évidence :

1/ La lutte contre les trafics de stupéfiants locaux, nationaux et internationaux, reste la priorité absolue.

Je parle depuis longtemps de la « mère des batailles ».

Dans cette délinquance multiforme s'enracinent en effet d'autres infractions graves (règlement de comptes, trafic d'armes et de munitions...) en revêtant la forme d'un business aussi organisé que lucratif, alimenté par les consommateurs venus de tous horizons, et reposant sur des multiples modes de diffusion de plus en plus complexes à détecter puis remonter.

En 2025 le ressort a connu de très importantes saisies de stupéfiants par les services de police, de gendarmerie et de la douane – qui conduisent en ce domaine – comme dans d'autres un travail remarquable.

Ces saisies sont indispensables mais un homme peut remplacer un homme, du produit le produit. Ce qui se remplace le moins facilement c'est l'argent.

D'où vient l'argent ? Où va l'argent ?

Il existe une réelle mobilisation sur cette question, la loi promulguée en 2025 et vigoureusement mise en œuvre par l'ensemble des acteurs étatiques et municipaux dans ce ressort, - acteurs auxquels je souhaite rendre un hommage appuyé - a permis quelques avancées mais ces travaux sur les financements et profits illicites passent à l'évidence par l'augmentation du nombre de magistrats, d'enquêteurs et d'assistants spécialisés formés et aguerris aux formes très techniques et de grande complexité de cette délinquance dissimulée aussi puissante que dangereuse.

J'ajoute des formes tout aussi parallèles de grande délinquance notamment le trafic de tabac dans lequel l'action de la douane est déterminante mais qu'il nous faut encore mieux appréhender dans son ampleur et ses profits.

Un trafic en pleine expansion qui s'explique par :

- Un risque pénal moindre par rapport au trafic de stupéfiants.
- Des bénéfices conséquents puisque rappelons que 5000 cartouches soit 1 000 000 cigarettes peuvent rapporter en moyenne 175 000€ de « marge bénéficiaire ».

2/ La lutte contre les atteintes aux personnes notamment dans le cadre familial et/ou conjugal

3/ Les infractions aux règles relatives à la probité, avec la même observation que précédemment sur la nécessité de disposer en ces matières, de magistrats, d'assistants spécialisés et d'enquêteurs formés, valorisés et en nombre suffisant.

4/ Les situations de radicalisation violentes, particulièrement suivies par nos assistants spécialisés dans la prévention des actes terroristes et la magistrate du parquet de Montpellier, récemment désignée le 19 janvier dernier comme déléguée du parquet national anti-terroriste.

5/ Les atteintes à l'environnement avec la montée en puissance du pôle régional de l'environnement au parquet de Montpellier, et les signatures intervenues à Rodez et à Montpellier de conventions judiciaires d'intérêt public dans ce domaine particulier.

Les axes prioritaires de l'action publique, déclinés par le procureur général dans le respect des dispositions du code de procédure pénale, seront mise en œuvre par les procureurs de la République dans leur ressort, toujours dans le respect des prescriptions légales et du principe hiérarchique qui est consubstantiel au ministère public français. L'action du ministère public est déterminée, forte, engagée, volontaire et offensive toujours au service de l'intérêt général.

En 2025 le parquet général a accueilli :

- Nemanja DESPOTOVIC, substitut général - septembre 2025,
- Nessim BEDDIAFF, Jade BERTAUD, Honorine POURCELOT - en septembre 2025,
- Florence GALTIER, avocate générale - novembre 2025,
- Isabelle PACINI - novembre 2025.

Chacune et chacun sait qu'ils sont les bienvenus dans cette belle organisation.

- André DUTIL, en avril 2025
- Carole GONZALEZ et Sandrine BEAUREAU, en septembre 2025 ont quitté l'équipe pour une retraite bien méritée, ou de nouvelles aventures professionnelles, qu'ils soient remerciés pour leur engagement et leurs actions.

J'adresse mes très cordiales salutations aux bâtonniers ayant quitté leurs fonctions :

- Maître Brigitte CAMPOS-WALLON, Bâtonnière du barreau des Pyrénées-Orientales,
- Maître David SARDA, Bâtonnier du barreau de Carcassonne,
- Maître Philippe GIRARD, Bâtonnier du barreau de Narbonne,
- Maître Aziza BATAL-GROSCLAUDE, Bâtonnière du barreau Béziers et Maître Sylvie BAR, vice-bâtonnière du barreau de Béziers,
- Maître Laurence GUÉDON, Bâtonnière du barreau de l'Aveyron,

Mes félicitations les plus chaleureuses vont aux bâtonniers nouvellement élus :

- Maître François PECH DE LACLAUSE, Bâtonnier du barreau des Pyrénées-Orientales et Maître Christine RESPAUT, Vice-bâtonnière du barreau des Pyrénées-Orientales,
- Maître Gérard BOUSSINET, Bâtonnier du barreau Carcassonne,
- Maître Rémy GARCIA, Bâtonnier du barreau de Narbonne,
- Maître Sylvie BAR, Bâtonnière du barreau de Béziers,
- Maître Maxime BESSIÈRE, Bâtonnier du barreau de l'Aveyron.

Ainsi qu'au bâtonnier Pierre CHATEL – récemment élu en qualité de président de l'école des avocats centre sud (EDACS).

Monsieur le Premier Président,

J'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la cour, constater qu'il a été satisfait aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire, me donner acte de mes réquisitions, et dire que du tout il sera dressé procès-verbal.

Clôture

Merci Monsieur le Premier Président de me donner quelques instants la parole pour ma dernière audience de rentrée solennelle en qualité de procureur général, puisque le décret de Monsieur le Président de la République en date du 2 décembre 2025 a décidé de ma mise à la retraite par limite d'âge avec maintien en fonction jusqu'au 30 juin 2026.

Je quitterai donc le service actif, 46 ans, exactement après mon entrée à l'école nationale de la Magistrature le 1^{er} juillet 1980.

Dans la série des « dernières » cette audience solennelle en qualité de procureur général est « ma » 19^{ème}, sans désemparer, depuis janvier 2008, quelques mois après mon arrivée à la tête du parquet général de Dijon en juin 2007.

J'étais alors le plus jeune procureur général de France, aujourd'hui je suis le double doyen (d'âge et d'ancienneté) des procureurs généraux et des chefs de cour d'appel.

Ce n'est ni le lieu, ni le moment des bilans pour lesquels je n'ai d'ailleurs aucun goût.

Cette traversée de presque ½ siècle de l'histoire judiciaire, de la machine à écrire mécanique dite « bateuse », du papier carbone et des fiches cartonnées jusqu'à l'arrivée de l'intelligence artificielle, je l'ai vécu intensément, avec une sorte d'engagement passionné, lequel je l'espère, aura été utile pour l'Institution et donc la République, ainsi que pour les justiciables.

J'espère aussi avoir su développer un engagement communicatif, car j'ai toujours cherché à partager mes expériences, mes réflexions et ceux qui me connaissent n'en seront pas surpris !... mes « histoires » et anecdotes.

Au-delà, pendant 30 années, j'ai assuré un service d'enseignement à l'université en qualité de professeur associé. J'ai reçu avec une immense reconnaissance le 3 décembre dernier, des mains de Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, la magnifique cravate que je porte aujourd'hui avec fierté, la cravate de commandeur de l'Ordre des palmes académiques – L'Ordre de la transmission.

J'ai eu l'honneur et la joie de participer à toutes les aventures portées par le ministère public depuis le milieu des années 1980, aventures dont beaucoup sont nées de l'imagination, de la volonté, de l'invention de nouvelles manières de voir et de faire de la part de procureurs de la République visionnaires heureusement soutenus par certains Gardes des Sceaux et parlementaires éclairés qui ont fait le pari de l'avenir.

Je crois que vous avez Monsieur le Premier Président une invitation à formuler au nom de la Cour.